

DVD films d'animation – Mode d'emploi

- **Combien de DVD films d'animation puis-je emprunter ?**

Vous pouvez emprunter jusqu'à 4 documents de films d'animation.

- **A quel public s'adresse t-il ?**

Vous trouverez des programmes destinés à la **jeunesse** et aux **adultes**.

- **Dois-je faire payer les usagers ?**

Le prêt est gratuit aux usagers inscrits à la bibliothèque, pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Toute projection ou consultation dans la bibliothèque est interdite sauf si mention contraire sur le boîtier (pastille CONS).

- **Qu'est-ce que le droit de prêt ?**

Un droit de prêt a été acquitté sur chacun des DVD. Le droit de prêt est obligatoire.

- **Que signifie la pastille CONS sur le boîtier ?**

>la pastille CONS = droit de consultation

Certains documents ont en plus du droit de prêt le droit de consultation. Il est mentionné par la pastille CONS collée sur la jaquette du DVD. Vous avez alors la possibilité de visionner le programme, à titre gratuit, dans la bibliothèque, individuellement ou en groupe.

>Où puis-je effectuer une projection ?

Uniquement dans les locaux de la bibliothèque

>Quel type de support ?

La projection peut se faire sur un **écran de télévision, ordinateur, via un vidéoprojecteur.**

> A qui puis-je le diffuser ?

A un groupe restreint soit les **usagers de la bibliothèque** ou **une classe.**

> Comment puis-je faire connaître ma projection ?

L'information sur cette diffusion doit se faire **uniquement dans l'enceinte de la bibliothèque.** Ne sont pas autorisés la publicité dans la presse, les tracts ou les affiches.

Toutefois, on peut annoncer une projection à la bibliothèque, sans mentionner le titre du film.

>Dois-je m'acquitter des droits SACEM ?

Si une projection publique est programmée dans la bibliothèque, elle s'acquitte d'un forfait auprès de la SACEM, calculé selon le nombre d'écrans, de casques, et de places.

- **Les cas pratiques, si le DVD a un droit de consultation**

c'est possible...!

>pour un usager de regarder un film dans la bibliothèque

>pour un enseignant avec ses élèves de visionner un film dans la bibliothèque

>d'organiser la diffusion d'un programme dans la bibliothèque, si je ne fais pas de publicité à l'extérieur

C'est interdit !

> d'organiser un visionnage du programme dans une école

> d'accepter des dons de DVD

> de racheter un DVD endommagé

Pour plus d'informations : contacter votre référent